

L'ESPRIT GUINGUETTE

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : Lac de la Ginestière, Route de Mazères,
09700 SAVERDUN
883 979 718 RCS FOIX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 19 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 mars,
À 10 heures,

Les associés de la Société L'ESPRIT GUINGUETTE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre remise en main propre contre récépissé ou émargement adressée le 4 mars à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien DESCONS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Gérald SANCHEZ est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS GS

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 50 € par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 50 €, pour le ramener de 100 € à 50 €, par voie de rachat de 50 actions de 1 € de nominal chacune, au prix de 372,60 € par action, appartenant toutes à Monsieur Gérald SANCHEZ.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve intitulée « Autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 50 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

DS G.S

« Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 50 € pour être ramené de 100 € à 50 € par voie de rachat et d'annulation de 50 actions ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **CINQUANTE EUROS (50 €)**.

Il est divisé en 50 actions de 1 € chacune, de même catégorie."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Sébastien DESCONS

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire
Gérald SANCHEZ

A stylized signature in black ink, featuring a large 'G' and 'S' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

G.S